

PROCES-VERBAL
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 23 juin 2004 à 19h30

Etaient présents :

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - Mme BELDENT Jeannine de CHAMIGNY - M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE - M. CHATENOUD Gilbert, M. COLLET Jacques (suppléant) de CITRY - MM. GOULLIEUX Pierre, BOSDURE Dominique, LAROCHE Olivier, LA GRECA Michel de JOUARRE - Mme RICHARD Marie, MM. MUNNIER Claude, MORET Jean-Claude, CELERIER Daniel, FAYOLLE Serge, Mmes PONS Marie-Claire, PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE - MM. FORTIER Patrick, BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - MM. ROMANOW Patrick, PARISON François de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - Mme THIERRY Nadine (suppléante), MM. HINCELIN Hubert, BOISDRON Patrick de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - MM. RIGAULT Pierre, LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON - M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS - MM. PRISE Guy, OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BAR Jacques par M. DELAITRE Michel
Mme DUPONT Nathalie par M. FORTIER Patrick
Mme LACOMBE Anne-Marie par M. SUSINI Jean-Paul
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. BIMBI Eric par Mme PARIS Martine
M. BEN MANSOUR Tarek par M. FAYOLLE Serge
Mme BUSCH Geneviève par Mme PONS Marie-Claire
M. VILLEDIEU André par M. MUNNIER Claude
M. MARTIN Benoît par M. CELERIER Daniel
M. DE CUYPERE Michel par M. FOURMY Philippe
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. GEIST Gérard par Mme BELDENT Jeannine

Délégués non excusés :

M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES
M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. YACOB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. VILLERS Frédéric de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

Madame Jeannine BELDENT ouvre la séance et demande l'inscription à l'ordre du jour de trois délibérations supplémentaires dont les rapports sont remis aux délégués, et déposés en urgence :

- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de Reuil -Luzancy.
- Création d'une activité accessoire pour les fonctions de Chargé d'études des pratiques musicales et chorégraphiques
- Création d'un poste de chargé de mission des affaires économiques et touristiques.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité,
accepte de mettre à l'ordre du jour ces projets de délibérations**

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 MAI 2004

Madame BELDENT fait état que Monsieur TARTAR était absent excusé.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Approuve à l'unanimité, ce Procès Verbal.**

* * *

Madame BELDENT demande au Conseil de présenter comme premier point de l'ordre du jour la délibération portant sur la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, en raison de la présence de Monsieur PERES, représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) de Seine et Marne, à qui le Conseil a confié la mission d'assistance conseil pour l'ensemble des procédures de renouvellement des deux contrats de délégation du service public de production d'eau potable et d'assainissement collectif d'eaux usées.

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

◆ RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES (Mme BELDENT)

Monsieur PERES prend la parole et rappelle les points principaux du rapport de présentation préalable présenté par la présidente de la Communauté de Communes et qui a été adressé aux délégués avec l'ordre du jour du Conseil.

Délégation des Services Publics

- d'Alimentation en Eau potable
- d'Assainissement collectif d'eaux usées

RAPPORT DE PRÉSENTATION PRÉALABLE
Sur le principe de la Délégation
présenté par Madame la Présidente

* * *

Conseil Communautaire du 23 juin 2004

1 HISTORIQUE

La Communauté de Communes du Pays Fertois a confié, pratiquement depuis l'origine de la création des services à l'échelle cantonale, l'exploitation de l'alimentation en eau potable à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), transformée en SAUR France par avenants du 20 novembre 2001.

1.1 Alimentation en eau potable

Le premier contrat, par affermage, fut signé le 09 septembre 1981 pour une durée de 12 ans. Le contrat actuel, toujours par affermage, prenant effet le 23 février 1993 a également une durée de 12 ans, et doit donc normalement arriver à échéance le 22 février 2005.

Il a été à ce jour modifié par deux avenants :

- Avenant n°1 du 27 avril 1994 supprimant les tranches tarifaires de consommation
- Avenant n°2 du 20 novembre 2001 transférant à SAUR France.
- Avenant n° 3 du 13 mai 2004 prenant en compte l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles d'habitation collectifs.

1.2 Assainissement

Le premier contrat, par affermage, fut signé le 18 décembre 1975 pour 20 ans et modifié par 10 avenants liés en grande partie à l'évolution du périmètre et du patrimoine (à l'origine seuls les réseaux d'Ussy, de Sammeron et de Citry étaient concernés).

Le contrat actuel, toujours par affermage, a pris effet le 23 février 1993 comme celui de l'AEP, et à la même échéance normale.

Il a à ce jour été modifié par 5 avenants :

- Avenant n°1 du 27 avril 1994 supprimant les tranches de tarification
- Avenant n°2 du 20 juillet 2000 intégrant 8 postes de refoulement, l'auto surveillance de la station de Sept Sorts, et le partage de la prime AQUEX de la station de SEPT SORTS.
- Avenant n°3 du 20 novembre 2001 transférant à SAUR France.

Avenant n°4 du 14 mars 2001 intégrant la commune de Saâcy sur Marne
Avenant n°5 du 02 Avril 2004 concernant la prime AQUEX de la station d'épuration de Saâcy, la mise à jour de l'inventaire, et les contrôles de conformité des branchements neufs ou à l'occasion de mutations.

2 OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet le renouvellement des contrats d'affermage susvisés, conformément à la législation en vigueur, et notamment l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L 1411-4 du CGCT, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation des services publics au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra (ont) assurer le(s) prochain(s) délégataire(s).

La Communauté de Communes du Pays Fertois a par ailleurs décidé de s'adjoindre le concours de la DDAF de Seine-et-Marne pour les missions d'assistance conseil pour l'ensemble des procédures de renouvellement des deux contrats de délégation du service public de production d'eau potable et d'assainissement collectif d'eaux usées. Ces missions ont été notifiées à la DDAF le 26 mars 2004.

La procédure de renouvellement de la délégation s'étalant au minimum sur 6 mois, il convient de la débiter par l'examen du présent rapport, et de délibérer sur le point suivant :

- principe et mode de gestion ;

Précisons que deux réunions de travail permettant d'établir le présent rapport ont déjà eu lieu entre la Communauté de Communes et la DDAF, et que la SAUR a été invitée à fournir tous les renseignements nécessaires sur les deux services et l'état actuel du patrimoine.

3 DESCRIPTION DU SERVICE AEP

Le service à déléguer est complet, concernant à la fois la production et la distribution.

Il ne concerne cependant que 14 communes, PIERRE-LEVEE relevant du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Crécy la Chapelle et environs, Saâcy, Bussièrès et Basseville du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la vallée du Petit Morin, et SIGNY SIGNETS du SIVOM de BOUTIGNY.

La commune de Crouettes sur Marne est alimentée par le service, mais ne peut être intégrée dans le contrat. La vente d'eau, de l'ordre de 40 000 m³/an devra faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités, à charge de Crouettes de se déterminer elle-même sur le mode de gestion qu'elle entend se donner.

Les ouvrages de production sont au nombre de trois, soit un puits à drains rayonnants à Chamigny, exploité à 330 m³/h, un puits à Caumont - Ste Aulde exploité à 30 m³/h, et un forage à Luzancy exploité à 25 m³/h.

Les traitements ne consistent qu'en des désinfections, sauf Caumont où il y a une déferrisation.

Les reprises ou suppressions sont au nombre de 15, et les réservoirs au nombre de 21, dont 5 sur tour, le tout totalisant 6 930 m³ de stockage.

Ce nombre élevé d'installations s'explique par l'habitat relativement dispersé, la topographie, et l'historique de la constitution des réseaux.

Le linéaire du réseau, avec 230 kilomètres de conduites principales de diamètre 33 à 400 mm est considérable.

On dénombrait en 2003, 8 469 compteurs.

Le rendement du réseau est assez moyen dans son ensemble, mais le ratio de perte par kilomètre est correct. On note de plus une amélioration en 2003 :

	2001	2002	2003
Volume produit	1 789 686	1 772 155	1 713 949
Volume exporté	42 044	36 142	46 479
Eau de service	7 700	8 000	8 000
Volume consommé CCPF	1 099 998	1 127 572	1 171 068
rendement	64,24%	66,12%	71,50%

La qualité de l'eau de Chamigny a subi récemment une dégradation par augmentation des teneurs en Fer et en Manganèse, même si celles-ci restent inférieures à la norme. Des dépassements de norme en pesticides sont également notés de manière limitée (0,15 µg/l au lieu de 0,10 µg/l pour la déséthylatrazine) et non permanente.

Le prix moyen de l'eau (base : sur 120 m³), part fermière, est de 0,8742 €/m³, dont 36% d'abonnement et 64% de part proportionnelle.

Le contrat actuel prévoit le renouvellement des équipements électromécaniques et des branchements à la charge du fermier, dans le cadre d'une garantie de renouvellement. Pour les branchements, ce n'est pas un renouvellement systématique utilisable pour la suppression de tous les branchements en plomb.

Il y a monopole du fermier pour la réalisation des branchements neufs.

4 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES

La compétence assainissement s'exerce sur les eaux usées uniquement, mais de manière complète (collecte, transport et traitement), à l'exclusion de l'assainissement non collectif.

Le pluvial, qui était intégré partiellement dans le contrat arrivant à échéance, devra en être sorti ; chaque commune devant faire son affaire d'une prestation de service, si elle le souhaite. (La Communauté de Communes n'a pas la compétence eau pluviale).

Le périmètre comporte 16 communes, soit les communes AEP, + Saâcy, Pierre-Levée, et SIGNY SIGNETS.

La commune de Crouttes intégrée dans le contrat arrivant à échéance, devra en être exclue. Une convention devra être établie avec cette commune pour le traitement des eaux usées.

Il y a 10 stations d'épuration, de la plus petite (Montretout : 250 équivalents habitants) à la plus importante (Sept Sorts : 15000 éq. hab.) totalisant une capacité épuratoire de 29150 éq.hab.

On recense 41 postes de refoulement, 1 réseau sous vide, 6 déversoirs d'orage.

Le linéaire du réseau comporte :

- 123 km d'eaux usées gravitaire
- 16 km de refoulement eaux usées
- 8 km d'unitaire
- 60 km de pluvial hors compétence.

L'assiette assainissement est de 1 039 912 m³ en 2003, pour 7 820 abonnés.

Le prix moyen assaini (base : sur 120 m³), part fermière, est de 1,1869 €/ m³ dont 16% d'abonnement et 84% de part proportionnelle.

Le contrat actuel prévoit le renouvellement des équipements électromécaniques à la charge du fermier, dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

Il y a monopole du fermier pour la réalisation des branchements neufs.

5 PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLE

Les collectivités locales peuvent gérer leurs services publics à caractère industriel et commercial selon plusieurs modes.

5.1 La gestion directe

Il s'agit de la **régie directe**. Dans ce cas, l'exploitation est réalisée par les agents de la régie avec l'aide éventuelle de prestataires externes. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

5.2 La gestion déléguée

Dans ce cas, la commune a le choix entre quatre formules : la concession, l'affermage, la régie intéressée et la gérance. Je me propose de vous rappeler brièvement leurs caractéristiques principales :

5.21 La concession

La concession de service public constitue un mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.

Afin d'amortir les investissements réalisés, les contrats ont des durées assez longues (de 20 à 30 ans).

Trois critères permettent de caractériser la concession :

- le fait qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fasse l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;
- le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaire à l'exploitation ;
- le fait qu'en échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont le profit pour lui-même.

5.22 L'affermage

L'affermage s'apparente à la concession par une rémunération directe sur l'utilisateur et une exploitation aux risques et périls de l'exploitant. Elle s'en distingue par le fait que les ouvrages nécessaires sont remis par la collectivité au fermier, celui-ci se limitant à assurer leur entretien et dans certains cas, leur modernisation ou leur extension.

Un délégataire assure donc le fonctionnement, l'entretien et une partie plus ou moins importante du renouvellement des ouvrages à ses risques et périls mais, toutefois, dans le cadre d'un équilibre financier du contrat. Les ouvrages demeurent notre propriété, les investissements sont à la charge de la collectivité.

5.23 La régie intéressée

Il s'agit d'un intermédiaire entre la régie et l'affermage. La collectivité finance l'établissement du service, elle confie l'exploitation et l'entretien à une personne de droit privé. A la différence de l'affermage, la rémunération n'est pas assurée par l'utilisateur, mais par la collectivité. Ainsi, le délégataire perçoit une partie fixe augmentée d'une participation aux résultats sans courir le risque d'avoir à supporter des déficits.

5.24 La gérance

Elle peut s'apparenter à l'affermage dès lors qu'elle tend à confier à une entreprise l'exploitation, sur une période relativement longue, d'un service public pour le compte et sous le contrôle de la collectivité compétente, qui remet au gérant les équipements ou matériels nécessaires. Elle s'en distingue par le fait que l'exploitant reverse à la collectivité les redevances perçues auprès des usagers et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire garanti au contrat.

Ce mode de gestion est comparable aux marchés de prestation de services. Le délégataire reçoit une rémunération forfaitaire quels que soient les résultats de l'exploitation et n'assume pas les risques de la gestion.

5.3 Choix du mode de gestion

5.31 Avantages et inconvénients des deux principales formes de gestion

	GESTION DIRECTE	GESTION DÉLÉGUÉE
Avantages	<ul style="list-style-type: none">- maîtrise des décisions par la collectivité locale- garantie d'application des choix politiques- exonérations fiscales	<ul style="list-style-type: none">- la charge financière liée à l'investissement et à l'exploitation est assurée (en tout ou partie) par l'agent privé- plus grande rigueur de gestion- plus grande productivité- avantage technologique et économique d'échelles- terrain favorable à la recherche-développement
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">- absence de maîtrise des coûts- manque de souplesse dans la gestion du personnel- faiblesse en matière de recherche et développement	<ul style="list-style-type: none">- perte de compétence liée à la perte de maîtrise du service- contrôle plus difficile à mettre en place

5.32 Éléments de réflexion

La régie directe ne saurait être envisagée à court terme, en raison même de la complexité et du nombre des installations nécessitant l'engagement et la formation d'un personnel très spécialisé. Par ailleurs, la taille du service, si elle justifie l'embauche d'agents à plein temps, pour les fonctions courantes d'exploitation, ne le nécessite pas forcément pour des fonctions plus spécialisées (chimiste, électromécanicien, informaticien,...). La formule de la prestation pourrait évidemment être envisagée, mais elle fait supporter le risque entier de la gestion à la collectivité.

La concession ne présente à l'heure actuelle que peu d'intérêt, car l'essentiel des ouvrages existe, à l'exception toutefois :

- Pour l'alimentation en eau potable
 - d'un second puits à CHAMIGNY, avec station de traitement
 - d'un nouveau refoulement vers un nouveau réservoir à LUZANCY
- Pour l'assainissement
 - d'une nouvelle station d'épuration à CHANGIS, avec abandon de celle de Saint Jean.
 - de l'extension de capacité de celle de SEPT SORTS.

Ces équipements seront en principe dévolus de manière traditionnelle par marchés publics passés par la Communauté de Communes et financés par elle avec les aides habituelles (Agence de l'eau, Conseil Général, Région, Etat).

Néanmoins, pour éviter un bouleversement dans l'économie des futurs contrats lors de leur intégration dans l'inventaire, il y aurait éventuellement lieu de prévoir, dès à présent, une option tarifaire dans les futurs contrats pour l'exploitation de tout ou partie de ces futures installations.

6 PISTES POUR LA DEFINITION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCHAINS CONTRATS EVENTUELS DE DÉLÉGATION (à définir précisément par le groupe de travail constitué le 26 MAI 2004).

6.1 Ouvrages concernés

La CCPF n'envisage pas de bouleverser la consistance des nouveaux contrats, qui seront donc des affermagés concernant les ouvrages actuels de sa compétence tant fonctionnelle que territoriale.

Ainsi, il conviendra de ne plus faire référence à CROUTTES (AEP et Assainissement), et de sortir les réseaux pluviaux du contrat (hors compétence C.C.P.F.)

Il serait donc envisagé, en option, d'intégrer au moins les futurs ouvrages suivants, dont la conception est sensiblement arrêtée :

- 2^{ème} puits à drains à CHAMIGNY avec pompage, désinfection, refoulement sur LUZANCY, et réservoir de stockage.
- Nouvelle station de traitement des eaux usées à CHANGIS avec abandon de celle de ST JEAN.
- Extension de la station d'épuration de SEPT SORTS.

6.2 Renouvellement

Le renouvellement des ouvrages par le fermier est traditionnellement limité à l'électromécanique, à savoir pompes, moteurs, accessoires hydrauliques, armoires de commande et télégestion.

Le génie civil est traditionnellement renouvelé par la collectivité. C'était le cas dans les contrats arrivant à échéance, et je propose qu'il en soit de même dans les prochains.

Enfin, le renouvellement des canalisations peut être soit à la charge du fermier, soit de la collectivité.

Le renouvellement des branchements eau potable peut être à la charge du fermier comme précédemment, soit à la charge de la collectivité, et je propose d'introduire une option pour en apprécier le coût, l'alternative pouvant être pour nous de bâtir des marchés à bons de commande pour un renouvellement plus ou moins systématique des branchements, et notamment ceux en plomb dont l'échéance est au plus tard en 2013.

Le renouvellement par le fermier pourrait être comme dans le passé une simple garantie, ou être transformé en compte de renouvellement, qui a l'avantage d'être plus transparent mais reporte les risques sur les finances de la C.C.P.F. Les deux formules pourront faire l'objet de la base et d'une variante au Dossier de Consultation des Candidats à la Délégation (DCCD).

6.3 Durée de la Délégation

La durée des contrats ne peut être supérieure à 20 ans. Une durée trop courte présenterait l'inconvénient d'avoir à reconduire à trop brève échéance une procédure lourde et assez coûteuse, mais la CCPF se trouve dans la situation particulière d'avoir à réaliser des ouvrages importants dont la mise en service est susceptible de bouleverser l'économie des prochains contrats.

Le bouleversement s'apprécie en variation de prix, mais également en rémunération globale sur la durée du contrat. Il est donc d'autant plus grand que l'ouvrage aura été mis en service en début de contrat, d'où l'intérêt des options évoquées au 6.1. ci-dessus, qui permettent de prédéterminer, par le jeu de la concurrence les prix futurs, et d'éviter une négociation ultérieure d'avenant.

Il semble que la durée de 12 ans, en veillant à bien faire coïncider les échéances des deux contrats, soit un excellent compromis, et qui conduirait à étudier le prochain renouvellement en 2016.

7 CONCLUSION

En conclusion, je propose au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de renouvellement de l'affermage pour les services publics d'eau potable, et d'assainissement collectif d'eaux usées.

En marge de ce rapport, Monsieur PERES donne en outre un certain nombre de précisions en particulier sur la complexité des réseaux, et sur celle des textes applicables.

Monsieur MUNNIER met en avant l'expertise des réseaux.

Madame RICHARD estime que la régie a des avantages dans la gestion et la maîtrise des coûts. Monsieur LA GRECA fait également valoir les avantages de la régie.

En réponse à une question de ce dernier, Monsieur PERES souligne que les rapports de délégation font état des propositions de réfection des ouvrages.

Monsieur FOURMY met l'accent sur la nécessité de lancer une procédure de délégation, compte tenu des échéances quitte à réfléchir à l'avenir aux avantages respectifs des différents modes de gestion.

Puis le Conseil est appelé à en délibérer.

Considérant que Madame la Présidente expose que les contrats d'affermage liant la Communauté de Communes du Pays Fertois à la Société SAUR France pour les services alimentation en eau potable et assainissement, expirent le 22 février 2005,

Qu'en application de l'article L 1411-4 du CGCT, le renouvellement éventuel de ces contrats doit faire l'objet d'une délibération de principe du conseil communautaire au vu d'un rapport

ci-annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra (ont) assurer le ou les délégués,

Que Madame la Présidente passe ensuite la parole à Monsieur PERES de la D.D.A.F. de Seine et Marne, missionnée comme assistant à la collectivité pour l'ensemble de la procédure. Sont notamment exposés la consistance des installations, des services à assurer et les différents modes d'exploitation possibles,

Après ces exposés et débats,

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité :**

Approuve au vu du rapport de Madame la Présidente, le principe de renouvellement de l'affermage pour les services alimentation en eau potable et assainissement collectif d'eaux usées.

* * *

TOUS SERVICES

◆ DECISIONS MODIFICATIVES (POUR LES TROIS SERVICES) - Mme BELDENT

(Tableau ci-après)

DECISION MODIFICATIVE N° 1 « SERVICES GENERAUX »

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
61523	822	Entretien et réparations voirie et réseaux			+ 150 000,00		Gravillonnages
7474	822	Participations communes				+ 150 000,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 « ASSAINISSEMENT »

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
6811		Dotation aux amortissements			+ 513,43		Amortissement 2002-2003-2004
021		Virement de la section d'exploitation		- 513,43			
28121		Amortissement immobilisations corporelles - Plantations		+ 513,43			Agencements de terrains
023		Virement de la section d'investissement			- 513,43		
654		Perte créances irrécouvrables			+ 432,65		Taxes et produits irrécouvrables
022		Dépenses imprévues			- 432,65		

DECISION MODIFICATIVE N° 1 « EAU »

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	SECTION		SECTION DE		OBSERVATIONS
			D'INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
6611		Intérêts des emprunts	+ 15 192,67				ICNE 2003
021		Virement de la section d'exploitation		+ 15 192,67			
1688		Intérêts courus				+ 15 192,67	
023		Virement de la section Investissement			+ 15 192,67		

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL (Mme BELDENT)

Le Contrat C.L.A.I.R. avec le Département de Seine et Marne, et le projet de Contrat de Territoire avec la Région Ile de France, comportent une opération relative à la restructuration et à l'agrandissement de la piscine intercommunale.

Aux termes de ces deux Contrats, la Région Ile de France participe à hauteur de 45 % du coût HT des travaux et le Conseil Général à hauteur de 27,5 % de ces mêmes travaux.

Il apparaît opportun de solliciter le concours de l'Etat au titre de la dotation de développement rural (D.D.R.) 2004, afin de compléter ce financement, compte tenu de l'intérêt majeur de cette opération.

La Commission chargée d'évaluer les attributions de l'Etat, au titre de la D.D.R., tient compte de critères objectifs comprenant notamment l'augmentation attendue des bases de fiscalité et/ou les créations d'emploi sur le territoire du groupement considéré.

Le second critère correspond, bien sûr, davantage à ce projet par la création d'un emploi supplémentaire à la piscine, mais aussi et surtout par la création d'emplois supplémentaires générés par l'opération au sein des associations et organismes utilisateurs, en raison de la diversification des projets que cette restructuration et cet agrandissement de la piscine ne vont pas manquer d'entraîner ; l'utilisation permanente d'un bassin extérieur en eau profonde qui ne fonctionne que deux mois par an actuellement, ne va pas manquer de provoquer les initiatives d'associations et organismes qui ne disposaient d'aucun équipement de ce type jusqu'à présent, et dont les demandes sont très pressantes.

En cas de refus de la demande de subvention au titre de la D.D.R., la Communauté de Communes du Pays Fertois reprendrait le plan de financement prévu initialement.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

	Nouveau plan de financement		Ancien plan de financement	
Coût total de l'opération H.T.	866, 969,90	100 %	866 969,90	100 %
CONSEIL REGIONAL	390 136,45	45 %	390 136,45	45 %
CONSEIL GENERAL	173 393,98	20 %	238 416,72	27,5 %
ETAT (D.D.R.)	130 045,48	15 %	-	
CDC du Pays Fertois	173 393,99	20 %	238 416,73	27,5 %

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité, approuve cette demande de subvention**

* * *

◆ NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE ET MISE EN PLACE D'AMÉLIORATIONS DU RESEAU

Considérant que la Commission « Transports et Circulation » réunie en séance le 9 Juin 2004 a examiné les nouvelles propositions, lignes par lignes, des Transporteurs,

Considérant que les membres de la Commission et les financeurs se sont mis d'accord sur les points suivants :

Ligne 56 : 3 A.R. le samedi

La Ferté → Meaux : 13 h - 15 h - 18 h 20

Meaux → La Ferté : 14 h - 17 h - 19 h 40

Charge supplémentaire : 13 814,78 €
--

Ligne 32 - 1 AR matin et 2 AR soir quotidien

Nanteuil (Charly) → La Ferté : 5 h 24

La Ferté → Charly S/Marne : 19 h 45 et 20 h 10

Charge supplémentaire : 9 885,62 €

Ligne 40 - 1 Retour le samedi

La Ferté → Sept Sorts : 18 h 45

Ligne 41 - 1 AR le samedi

La Ferté → Coulommiers : 17 h 10

Coulommiers → La Ferté sous Jouarre : 17 h 40

Charge supplémentaire : 5 449,00 €

Ce qui représente cumulé, un déficit **29 149,40 €**.

Le bilan financier provisoire passerait de 260 000 € à 288 000 € arrondis (au lieu de 130 000 € actuellement), ce qui porte la somme à 144 000 € à la charge de la Communauté de Communes.

La Commission Permanente du Conseil Général ne se réunira à ce sujet qu'en Août 2004.

Monsieur FORTIER précise que des améliorations sont proposées mais qu'à contrario, certaines prestations ont été supprimées.

Monsieur RIGAULT souligne que des déficits sont en général calculés de façon assez juste sur le Pays Fertois et qu'il s'agit en tout état de cause de chiffres maxima.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité et sous réserve de l'avis du Conseil Général**

donne son accord de principe pour la signature de la nouvelle convention avec le Conseil Général de Seine et Marne avec les améliorations du réseau du Pays Fertois validées par la Commission Circulation Transports

autorise la présidente, à signer la nouvelle convention dès que celle-ci aura été validée par le Conseil Général en Commission Permanente

en prend acte au titre du budget 2004 - Services Généraux.

* * *

SERVICE EAU

◆ CONSTRUCTION NOUVEAU PUIITS SUR LA COMMUNE DE CHAMIGNY - PARCELLE 7 SECTION YH - PROPRIETAIRE - MR SERVAL - EXPLOITANT - MR BRAYER (Mme BELDENT)

Afin de sécuriser la production d'eau potable sur le Canton de la Ferté sous Jouarre, qui se fait actuellement par un puits principal situé à proximité du futur puits et par deux sites de production secondaires, qui à terme son appelés à être abandonnés, il convient d'acquérir le terrain et les droits réels nécessaires dans la parcelle cadastrée YH 7.- Zone N.D du P.O.S. dont Mr SERVAL est Propriétaire et Mr BRAYER, Exploitant, en vue de la construction d'un nouveau puits.

Dans un premier temps, il est demandé aux services des Domaines d'évaluer le terrain et l'indemnité due à l'exploitant.

Dans un second temps, au vu de l'évaluation des Domaines, le propriétaire et l'exploitant recevront un courrier leur indiquant le prix proposé par la Communauté de Communes et leur demandant d'apporter une réponse dans un délai raisonnable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité :**

- ACCEPTE** l'acquisition susvisée dans la parcelle cadastrée YH 7 sur la Commune de CHAMIGNY appartenant à Monsieur SERVAL et dont Mr BRAYER est l'exploitant.
- AUTORISE** la Présidente à signer les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
- AUTORISE** la Présidente à faire appel au moment opportun aux services d'un cabinet spécialisé et d'engager les démarches préalables à la demande de la Déclaration d'Utilité Publique.

* * *

◆ **RAPPORT SUR L'EAU**

Conformément à la loi n° 95.101 du 02 février 1995 et au décret n° 95-635 du 06 mai 1995, la S.A.U.R., société d'affermage du Service de l'Eau, vient de nous adresser son rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité de ce service public.

Ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
prend acte de ce rapport**

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ **PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (IMMEUBLES COLLECTIFS) - (Mme BELDENT)**

Considérant que le l'individualisation des compteurs d'eau potable est rendue possible dans les immeubles collectifs par décret n° 2003-408 du 28 avril 2003,

Vu la délibération prise par le Conseil de la Communauté de Communes en date du 29 Janvier 2003 relative aux montants des participations pour le raccordement au réseau public d'assainissement,

Considérant que le décret ci-dessus permet la prise en compte de l'individualisation des compteurs d'eau potable, notamment pour les immeubles collectifs,

Vu le budget du Service de l'Assainissement 2004

Vu la proposition unanime de la Commission des Finances du 16 juin 2004,

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité :**

approuve au titre du raccordement au réseau public d'assainissement, la mise en place d'une participation des promoteurs par compteur d'eau individualisé dans les immeubles collectifs nouveaux, fixée comme suit :

Nombre de compteur d'eau de l'opération	Prix par compteur dans immeubles collectifs à caractère social	Prix par compteur dans autres immeubles collectifs
2 à 10	265 €	400 €
11 à 20	250 €	380 €
21 et au delà	230 €	350 €

dit que pour les immeubles collectifs, cette participation se substitue donc à celles prévues dans la délibération du 29 janvier 2003.

* * *

◆ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES (Mr RICHARD)

En date du 15 septembre 1994, le District a émis à l'encontre de Monsieur NKUNKU, 1 titre correspondant à une participation de raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur le Receveur de LA FERTE SOUS JOUARRE demande l'annulation de ce titre en raison de l'impossibilité de joindre l'intéressé.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité, approuve l'annulation du titre de recette considéré**

* * *

◆ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi n° 95.101 du 02 février 1995 et au décret n° 95-635 du 06 mai 1995, la S.A.U.R., société d'affermage du Service de l'Assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité de ce service public.

Ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
prend acte de ce rapport**

* * *

SERVICES GENERAUX (suite)

◆ MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DES R.P.I. DE REUIL / LUZANCY (Mme BELDENT)

Par délibérations conjointes, respectivement du 28 mai 2004 et du 18 juin 2004, les conseils municipaux de Reuil en Brie et de Luzancy ont décidé d'appliquer un nouveau régime indemnitaire (I.A.T.) au profit des agents appartenant au Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Les deux agents concernés sont l'un agent d'Entretien, l'autre Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.S.E.M.); ils exercent leurs activités sous la responsabilité des communes concernées mais ils sont rémunérés et leur carrière est gérée par la Communauté de Communes du Pays Fertois, à qui il appartient donc de prendre position à ce sujet.

- Les Agents d'Entretien de la Communauté de Communes sont déjà bénéficiaires d'un régime indemnitaire au titre de l'I.A.T., mais il convient de retenir ici le coefficient multiplicateur 2 et les critères d'attribution suivants :
 - compétences
 - assiduité
 - disponibilité
- La Communauté de Communes doit par contre instaurer ce nouveau régime indemnitaire de l'I.A.T. au profit de l'A.S.E.M. du R.P.I. de Reuil / Luzancy, soit le même coefficient multiplicateur 2 et les mêmes critères d'attribution.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité,
approuve la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire
au profit des agents du R.P.I. de Reuil - Luzancy**

* * *

◆ CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LES FONCTIONS DE CHARGEE D'ETUDE DES PRATIQUES MUSICALES ET CHOREGRAPHIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Madame la présidente rappelle au conseil que le programme 2004 du Contrat CLAIR comprend dans le domaine de la Culture, une action intitulée Etude de faisabilité pour la création d'une école de musique et de danse intercommunale.

Madame la présidente présente la candidature de Madame Christine Musset, Directrice de l'Ecole Municipale de musique, de danse et d'art dramatique de Malakoff, et détaille l'opportunité de lui proposer une activité accessoire de Chargée d'étude des pratiques musicales et chorégraphiques de la Communauté de communes du pays fertois, compte tenu de l'avis préalable favorable de son autorité employeur. Madame Christine Musset aura pour mission, dans un premier temps, de réaliser un état des lieux complet de la vie musicale et chorégraphique sur le Pays fertois, afin de proposer, dans un deuxième temps, des

préconisations, conditions de la création possible d'une école de musique et de danse intercommunale.

Madame la présidente propose au conseil de créer une activité accessoire pour les fonctions de chargée d'étude et ce, pour une période de 8 mois, durée estimée nécessaire à la réalisation de ladite étude. Madame la présidente propose, en outre, de fixer la rémunération de l'intéressée sur une base forfaitaire globale de 9100 Euro brut, soit 1137,5 Euro brut mensuel. L'intéressée pourra également se faire rembourser sur présentation de factures, les frais inhérents à l'étude, à savoir les frais d'hébergement et de restauration, à hauteur de 1000 euros, les frais de déplacement pour sa mission à hauteur de 900 euros et les frais de mission d'étude, sur présentation de justificatifs, à hauteur de 1000 euros.

Le Conseil Général versera une subvention représentant 50 % du financement de l'étude, au plus tard à la fin de l'étude, à la Communauté de communes du Pays fertois.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret-Loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,

Compte tenu de l'avis favorable de l'autorité employeur de l'intéressée,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à la majorité absolue, décide (5 abstentions : Mr CELERIER
+ pouvoir de Mr MARTIN, Mme RICHARD, Mr SUSINI
+ pouvoir de Mme LACOMBE) :**

De créer une activité accessoire pour la mission de chargée d'étude des pratiques musicales et chorégraphiques de la Communauté de communes du pays fertois pour une période de 8 mois.

De fixer la rémunération sur une base forfaitaire globale de 9100 Euro brut, soit 1137,5 Euro mensuel.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Il s'agit pour le Conseil de créer le poste de ce chargé de mission dont la décision de création a d'ores et déjà été entérinée par le Conseil lors du vote du budget et lors de l'approbation du Contrat C.L.A.I.R. avec le Département de Seine et Marne.

Madame RICHARD rappelle que la Commission développement a défini le profil de poste de ce chargé de mission en accord avec le Conseil Général.

Il s'agira d'un poste de chargé de mission contractuel de catégorie A conforme aux textes en vigueur. (en particulier la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui renvoie à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 4).

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité, approuve la création de ce poste de chargé de mission
des affaires économiques et touristiques**

* * *

◆ QUESTIONS DIVERSES :

→ **Lettre de la ville de La Ferté sous Jouarre relative au contrôle de conformité des branchements d'assainissement.**

Par cette lettre, Monsieur MUNNIER, Maire adjoint de la Ferté sous Jouarre, précise qu'il n'avait pas été précisé lors de la séance considérée que ce contrôle était payant.

Madame BELDENT rappelle que le contrôle de conformité, effectué gracieusement jusqu'à ladite séance du Conseil, était effectué par la SAUR à la demande des maires, pour éviter des situations très délicates, notamment en cas de vente d'immeubles non branchés.

La réglementation va dans ce sens, même s'il ne s'agit actuellement que de recommandations.

Par contre, il n'était pas du ressort du Conseil de voter sur un prix, mais de se prononcer sur l'officialisation de ces contrôles dans un avenant avec la SAUR ; le bureau, dans sa séance de ce jour, a d'ailleurs unanimement retenu ce point.

Cet avenant a d'ailleurs été soumis à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics qui s'est prononcée favorablement sur ce sujet, et avait connaissance du caractère payant de la prestation, que la SAUR a par ailleurs communiqué aux notaires concernés.

Monsieur MUNNIER en prend acte mais souhaitait simplement que le caractère payant de ce contrôle soit précisé aux délégués.

* * *

→ **Lettre de la SEGPA du Collège du Collège des Glacis**

Par lettre du 18 mai 2004, l'équipe enseignante de la SEGPA du Collège des Glacis nous informe, sous couvert de Monsieur PLISSON, Principal du Collège, d'un projet pédagogique prévu dans l'Yonne en septembre 2004, afin de découvrir les métiers du patrimoine (pour le bâtiment) et les métiers de bouche d'antan (pour les ateliers-services). Ce voyage s'intègre dans un projet plus vaste engagé en septembre 2003, amenant les élèves à découvrir les métiers à travers l'évolution des techniques.

Les élèves concernés sont issus du bassin fertois et, pour la majorité d'entre eux, de milieu modeste.

Pour préserver le coût de ce voyage, le soutien des collectivités publiques est sollicité.

Monsieur FURNARI, représentant de la Communauté de Communes au Collège des Glacis, indique qu'il s'agit surtout d'un geste symbolique compte tenu du caractère de cette demande.

Monsieur RIGAULT rappelle que le Conseil Général aide cette action.

Madame BELDENT précise que certaines communes également, à travers les C.C.A.S. notamment.

Le Conseil de la Communauté de Communes est donc appelé à se prononcer sur le principe d'une subvention exceptionnelle compte tenu du projet présenté, subvention égale à 375 €, soit 15 € par élève (25 élèves) et à accepter toute décision modificative éventuelle de budget.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à la majorité absolue (8 contre : Mr CHATENOUD, Mme ROBCIS,
Mr PERLICAN + pouvoir Mr BOURGUIGNON, Mr LEFEVRE, Mr LAROCHE,
Mr DELAITRE + pouvoir Mr BAR ; 5 Abstentions : Mr COLLET, Mr ARNOULD,
Mr HINCELIN, Mme THIERRY, Mr LA GRECA) approuve le versement
de cette subvention à titre exceptionnel.**

* * *

→ **Lettre de Monsieur RIGAULT, Conseiller Général, au sujet du topo guide de randonnées proposées par CODERANDO**

Ce topo guide serait commun aux cantons de Lizy sur Ourcq et La Ferté sous Jouarre ; il aurait l'avantage de proposer un panel plus large de randonnées et un coût moindre pour chacun des deux territoires.

Monsieur BOSDURE fait observer qu'il existe déjà de nombreux topo guides et qu'il faudrait que cette prestation soit assortie de propositions réellement nouvelles.

Il est proposé à Monsieur RIGAULT que le représentant de CODERANDO expose son projet devant le Conseil de la Communauté de Communes lors d'une prochaine séance.

* * *

→ Lettre de Monsieur RIGAULT, Président du SIEP de Marne Ourcq, concernant l'étude relative à une éventuelle desserte La Ferté - Lizy - Roissy

Monsieur RIGAULT, par lettre du 11 mai 2004, expose que Marne et Morin étudie la possibilité d'une desserte La Ferté sous Jouarre - Lizy sur Ourcq - Roissy CDE.

Un questionnaire doit être envoyé à la population, et le S.I.E.P. peut se charger de cet envoi pour le compte des deux Communauté de Communes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité, accepte cette proposition**

* * *

Madame BELDENT rappelle que Monsieur BOUHOUD fera un exposé sur les finances intercommunales (état des lieux, possibilités d'évolution de la structure financière de la Communauté de Communes) le 29 juin prochain à 18h00 au siège de la Communauté de Communes.

* * *

Madame BELDENT donne l'information suivante :

→ **Réhabilitation réseau d'assainissement Avenue de Rebais (2^{ème} tranche) et Boulevard Pasteur Commune de LA FERTE SOUS JOUARRE**

Par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil validait le plan de financement prévisionnel suivant :

<input type="checkbox"/> Coût de l'opération :	166 203,00 € HT 198 778,79 € TTC
<input type="checkbox"/> Recettes maximums : (Subventionneurs sollicités : Agence de l'Eau, Département, Région et Etat)	99 721,80 €
<input type="checkbox"/> Emprunt Agence de l'Eau : Taux 0 %	33 240,60 €
<input type="checkbox"/> A la charge de la Communauté de Communes :	33 240,60 €
<input type="checkbox"/> Préfinancement de la TVA :	32 575,79 €

A ce jour, nous avons reçu l'accord de subvention de la part de l'Agence de l'Eau pour un montant de 66 481 €.

Concernant le Département, ce dossier est proposé en assemblée départementale, le 05 Juillet 2004.

Par contre, l'Etat (voir nota) et la Région (voir courrier ci-joint) n'ont pas attribué de subvention pour cette opération.

Par conséquent, la partie revenant à la charge de la Communauté de Communes augmente de 16 000 € HT environ, soit au total 33 240 € + 16 000 € soit 49 240 € HT.
Le préfinancement de la T.V.A. restant inchangé pour 32 575 €.

Nota : Du fait de la réduction des crédits du FNDAE dans la loi de Finances 2004, l'Etat dorénavant subventionnera les travaux d'assainissement collectifs, seulement dans les communes rurales non assainies à ce jour.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
prend acte de cette information.**

* * *

→ Monsieur MORET attire l'attention des élus sur le risque qu'EDF ne dispose plus à l'avenir de lieu d'accueil à La Ferté sous Jouarre

* * *

Le prochain Conseil est fixé au 15 septembre 2004 à 19h30.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT